

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à 19 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents (élus du bloc 1; élus du bloc 2)

Mesdames : **S. CHADIER, H. DROMAIN, A. GROSERRIN, A. NELIAS, M. ROGEL, V. SARSELLI, C. SCHUTZ.**

Messieurs : **O. AIGLON, O. BAREILLE, F. FORT, J-C. KOHLHAAS, D. MALOSSE, J-F. PERRAUD, J-M. TISSOT, D. AUDIFFREN, S. BOUKACEM, A. BROTTET, F. FOURDIN E. HORRIOT, Y. JAILLARD, F. PASTRE, B. PONCET.**

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : F. PASTRE.

Nombre de Conseillers en exercice :

- Affaires générales : 38 (Présents : 22 / Voix : 60 sur 109).
- **Bloc 1 /GEMAPI** : 19 (Présents : 11 / Voix : 11 sur 19).
- *Bloc 2/Compétences complémentaires à la GEMAPI* : 19 (Présents : 11/ Voix : 11 sur 19).

Date de convocation : 9 octobre 2023.

Date d'affichage : 23 octobre 2023.

Le détail du contenu des délibérations est disponible sur demande et sur le site Internet du Sagyrc.

Ci-dessous le qr code vers la page :



<https://www.riviere-yzeron.fr/deliberations/>

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023 à l'unanimité des présents.

**Délibérations n° CS/2023-30 (Bloc affaires générales)**

**Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle ayant pour cadre la mise en œuvre du plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

**ARTICLE 1 : DE PASSER** un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de prestations d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle ayant pour cadre la mise en œuvre du plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 320 000 € HT, pour une durée de 48 mois maximum ;

**ARTICLE 2 : D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise : **BRIGADES NATURE RHONE** ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 60 VOIX POUR.**

**Délibération n° CS/2023-31 (Bloc de compétences n°1 GEMAPI)**

**Signature d'un protocole d'accord avec M. Marchand, propriétaire au droit des travaux de protection réalisés à Tassin la Demi-Lune, secteur du Grand Pré**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, au titre du bloc 1 GEMAPI, **DECIDE** :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord convenu avec M. MARCHAND et à réaliser les travaux correspondants ;

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du présent protocole seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, section d'investissement - Opération 16.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 11 VOIX POUR.**

*20h25 : Départ de M. Malosse*

**Délibération n° CS/2023-32 (Bloc affaires générales)**

**Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**LE CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE** :

**ARTICLE 1 : D'ABROGER** les délibérations n° 2010/12 en date du 24 mars 2010 et n° 2011/23 du 25 octobre 2011 relatives au régime indemnitaire du personnel syndical ;

**ARTICLE 2 : D'INSTAURER** l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;

**ARTICLE 3 : D'INSTAURER** le CIA (complément indemnitaire annuel) ;

**ARTICLE 4 : DE MAINTENIR** à titre individuel a minima le montant des primes perçues par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP ;

**ARTICLE 5 : DE MAINTENIR** les primes et indemnités dont le cumul est possible avec le RIFSEEP ;

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

**ARTICLE 7 : DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024 ;

**ARTICLE 8 : DE PRÉVOIR ET INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.**

**Délibération n° CS/2023-33 (Bloc affaires générales)**

**Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et attribution des heures complémentaires majorées**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** **D'ATTRIBUER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents du syndicat ;

**ARTICLE 2 :** **DE FIXER** la compensation des heures supplémentaires prioritairement par repos compensateur et à défaut, par versement de l'indemnité horaire ;

**ARTICLE 3 :** **D'ATTRIBUER** les heures complémentaires majorées aux agents du syndicat ;

**ARTICLE 4 :** **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024 ;

**ARTICLE 5 :** **DE PRÉVOIR ET INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.**

**Délibération n° CS/2023-34 (Bloc affaires générales)**

**Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69**

LE CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré, au titre du bloc affaires générales, **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** **D'ADHERER** au lot suivant du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurant

**ARTICLE 2 :** **D'ATTRIBUER** des titres restaurant comme suit :

Valeur faciale : <b>8,50 €</b>
Prise en charge par l'employeur : <b>50 %</b>
Prise en charge par l'agent : <b>50 %</b>

- aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique en position d'activité ou en position de détachement auprès du Sagyrc,
- aux agents non titulaires en situation d'activité, titulaires d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 3 mois,
- aux stagiaires (élèves ou étudiants) dont la durée du stage est supérieure ou égale à 3 mois.

**ARTICLE 3 :** **D'APPROUVER** le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 250 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;

**ARTICLE 4 :** **D'AUTORISER** le Président du Sagyrc à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre ainsi que ses avenants et tout document afférent ;

**ARTICLE 5 :** **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, au Chapitre 012.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, PAR 56 VOIX POUR.**

## **Points ne donnant pas lieu à délibération**

A. *Communication des délibérations du Bureau syndical*

**Néant.**

B. *Communication des décisions du Président*

**Décision n° 2023/07 du 21 juillet 2023** relative à la signature d'un nouveau contrat d'occupation des locaux avec la commune de Grézieu-la-Varenne pour la période 2023-2026.

**Décision n° 2023/08 du 21 juillet 2023** concernant la signature d'une convention, avec la Métropole de Lyon et la commune de Francheville, relative au passage du public sur des chemins de randonnée inscrits dans le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée, traversant des parcelles dont le Sagyrc est propriétaire - Secteur de la Roussille – Section BP n°2 et 180 – Francheville.

**Décision n° 2023/09 du 21 juillet 2023** concernant la signature d'une convention, avec la Métropole de Lyon et la commune de Francheville, relative au passage du public sur des sentiers d'interprétation d'un espace naturel sensible, traversant des parcelles dont le Sagyrc est propriétaire - Section BC n°40 et section BP n°2 et 180 - Francheville.

**Décision n° 2023/10 du 21 juillet 2023** relative à la signature d'une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage, avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Rhône et de la Métropole de Lyon, sur des parcelles dont le Sagyrc est propriétaire - Section BP n°2 et 180 - Francheville.

**Décision n° 2023/11 du 1<sup>er</sup> septembre 2023** relative à la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de récupérateurs d'eau de pluie aux jardins partagés du bassin versant de l'Yzeron.

**Décision n° 2023/12 du 29 septembre 2023** relative à la signature, avec la Société RAMPA TP, d'une convention de location de plateformes de chantiers et dépôt provisoire de matériaux inertes, pour une durée de 3 mois, sur des parcelles dont le Sagyrc est propriétaire - Section AI n°352 - Tassin la Demi-Lune.

*Vu le secrétaire de séance.*

*Affiché le 23 octobre 2023, au siège du SAGYRC.*